

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU S.M.E.S.S.Y.
SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 28 MARS 2006

Délibération n°2006-010

Date de convocation : 21 mars 2006
Nombre de délégués en exercice : 37
Présents : 30 (dont 7 par procuration)
Absents non représentés : 7
Votants : 30

L'an deux mil six, le vingt huit mars à vingt heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à Ponthévrard, sous la Présidence de Monsieur Gérard COMAS.

ETAIENT PRESENTS :

Martial ALIX - Isabelle BEHAGHEL - Jacques BONAL - Roland BONNET - Bernard BOURGEOIS - Marie-Christine CARASSO - Claude CAZANEUVE - Gérard COMAS - Laurent COULON - Michel COURVILLE - Daniel DEGARNE - Paulette DESCHAMPS - Jean-Pierre GABORIT - Jean-Pierre GHIBAUDE - Jean-Claude GOGUE - François HAYARD - Henri HOELLINGER - Jean-Marie ISABELLE - Pierre-Yves KOPPE - Daniel LANGLOIS - Yves MAURY - Roland POSTIC - Jean-Claude VANDERBECKEN

ETAIENT REPRESENTES : Pascal BOURGY, pouvoir à Martial ALIX - Françoise GRANGEON, pouvoir à Daniel DEGARNE - Alain GRANJOU, pouvoir à Paulette DESCHAMPS - Daniel JEAN, pouvoir à Bernard BOURGEOIS - Georges JOUSSELIN, pouvoir à Bernard BOURGEOIS - Jean-Frédéric POISSON, pouvoir à Henri HOELLINGER - Elio ZANNIER, pouvoir à Gérard COMAS

ETAIENT EXCUSES : Jean-Louis BARTH - Daniel BONTE - Gérard CHIVOT - Alain JEULAIN - Claude RIVAULT - Catherine RUAUDEL - René SERINET

Secrétaire de séance : Roland BONNET



INDEMNITES DES ELUS TITULAIRES D'UN MANDAT EXECUTIF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral du 10 février 2006 portant création du SMESSEY,
Vu les statuts du syndicat,

**LE COMITE SYNDICAL,
A L'UNANIMITE,**

DECIDE d'accorder aux élus titulaires d'un mandat exécutif (Président et Vice-Présidents) les indemnités de fonction suivantes :

Président : taux de 19,78 % de l'indice 1015 de la fonction publique territoriale,

Vice-Présidents : taux de 7,91 % de l'indice 1015 de la fonction publique territoriale

PRECISE que ces taux représentent 67% du taux maximal autorisé.

Le Président du Syndicat Mixte d'Elaboration et de Suivi du SCOT Sud-Yvelines certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
Acte publié le

Pour extrait conforme


Le Président
Gérard COMAS

COURRIER
ARRIVEE

11 AVR. 2006

Sous Préfecture
RAMBOUILLET